

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE N° 115
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
8 août 1956

DN 287
30-6-67

~~NATO SECRET~~
~~PROCES-VERBAL~~
~~C-R(36)45~~

Procès-verbal de la réunion restreinte
tenue au Palais de Chaillot, Paris
le lundi 6 août 1956 à 16h30

PRESENTS

Président: Baron A. Bentinck (Secrétaire général délégué)

M. F. Krapf	(Allemagne)	M. H. Kröyer	(Islande)
M. J. Papeians de Morchoven	(Belgique)	M. M. Pinna-Caboni	(Italie)
M. K.J. Burbridge	(Canada)	M. N. Hommel	(Luxembourg)
M. S. Sandager Jeppersen	(Danemark)	M. K. Raeder	(Norvège)
M. E.M. Martin	(Etats-Unis)	M. M.J. Rosenberg Polak	(Pays-Bas)
M. A. Parodi	(France)	M. A. Martins	(Portugal)
M. M. Melas	(Grèce)	M. N.J.A. Cheetham	(Royaume-Uni)
		M. Z. Küneralp	(Turquie)

SECRETARIAT INTERNATIONAL

M. A. Casardi	(Secrétaire Général adjoint pour les Affaires politiques)
M. J. Murray Mitchell	(Secrétaire Général adjoint pour la Production et la Logistique)
M. J. Orme	(Secrétaire Général adjoint par intérim pour les Affaires économiques et financières)
M. J. Starnes	(Secrétaire Exécutif par intérim)

EGALEMENT PRESENT

Général G. de Chassey (Représentant du Groupe Permanent)

~~NATO SECRET~~

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

SOMMAIRE

<u>Point</u>	<u>Objet</u>	<u>Page N°</u>
I.	Proposition d'établissement d'une autorité internationale du Canal de Suez	3
II.	Déclaration du représentant du Groupe Permanent	6
III.	Futures réunions du Conseil	7
	Annexe	8

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

I. PROPOSITION D'ETABLISSEMENT D'UNE AUTORITE INTERNATIONALE DU CANAL DE SUEZ

1. Le REPRESENTANT du ROYAUME-UNI distribue un projet de proposition tendant à l'établissement d'une autorité internationale du Canal de Suez (Annexe). Il précise que cette proposition a été établie par les gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ces trois gouvernements considèrent qu'elle comporte le minimum de garantie nécessaire pour que le contrôle international du Canal soit assuré sans aucune discrimination. Elle a été communiquée dans la journée aux gouvernements invités à la conférence qui doit se tenir à Londres le 16 août, mais elle parviendra peut-être avec quelque retard aux pays - Egypte, Union Soviétique et Indonésie - qui n'ont pas encore officiellement accepté l'invitation. Lui-même a demandé que le Conseil soit réuni parce que ses autorités estiment que ce serait manquer à leurs obligations envers l'OTAN que de ne pas faire connaître cette proposition à leurs alliés. Quatre pays de l'OTAN - la Belgique, le Canada, l'Islande et le Luxembourg - n'ayant pas été invités, il désire exposer les critères qui ont été appliqués dans le choix des 24 pays auxquels des invitations ont été adressées. Il s'agit:

- (1) des huit signataires restants de la Convention de 1888;
- (2) des pays ayant le plus fort tonnage marchand transitant par le Canal, à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'alinéa (1) ci-dessus;
- (3) des pays ayant le plus fort tonnage marchandises transitant par le Canal, à l'exclusion de ceux qui relèvent des alinéas (1) et (2) ci-dessus.

2. Quant aux raisons pour lesquelles son gouvernement a adopté une attitude aussi ferme en face de l'action du gouvernement égyptien, le représentant du Royaume-Uni souligne que ses autorités sont convaincues que des intérêts vitaux sont en jeu, non seulement pour le Royaume-Uni mais aussi pour l'Europe Occidentale, et en fait pour tous les pays qui participent au commerce mondial. A titre d'exemple, 67 millions de tonnes de pétrole sont passées par le Canal en 1955, ce qui représente la moitié des approvisionnements de l'Europe Occidentale. D'autre part, les trois quarts des navires empruntant le Canal sont la propriété de pays de l'OTAN. Bien que l'on puisse espérer que ce problème ne deviendra pas un problème OTAN, il est évident que l'action du gouvernement égyptien porte un coup à l'unité politique de l'OTAN et du monde occidental.

3. Le gouvernement du Royaume-Uni a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir des relations amicales avec l'Egypte: il a conclu le "Base agreement" (relatif à la zone du Canal) mettant ainsi une partie de sa sécurité à la merci de la bonne foi égyptienne. Il a généreusement débloqué les soldes égyptiens en sterling. Il a conclu un accord avec le Soudan afin que l'Egypte ne puisse en aucune façon avoir l'impression qu'un Etat hostile se trouvait sur sa frontière sud. D'autre part, le Royaume-Uni a proposé d'avancer des sommes importantes pour la construction

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

du barrage d'Assouan; s'il a retiré cette offre c'est que de toute évidence l'économie égyptienne n'était pas suffisamment stable pour garantir la contribution égyptienne au projet. En dépit de ses efforts, le Royaume-Uni n'a rencontré que l'hostilité du Gouvernement égyptien actuel. C'est dans cet esprit qu'il faut envisager les aspects juridiques des revendications égyptiennes relatives à la nationalisation du Canal de Suez.

4. Le Conseil n'a certainement pas oublié que les droits et statuts de la Compagnie du Canal de Suez, ainsi que le Canal lui-même, sont régis par les termes de la concession de 1856, de la Convention de 1888 et de divers autres accords, le dernier ne datant que du 10 juin 1956. Aux termes de cet accord, l'Égypte approuvait la concession qui devait être maintenue jusqu'en 1968, ce qui n'a pas empêché le Colonel Nasser de dénoncer peu après tous les accords sans exception. Il est donc difficile d'avoir confiance dans les déclarations du gouvernement égyptien quant au maintien de la liberté de circulation, prévue par la Convention de 1888. Bien que les autorités égyptiennes aient annoncé leur intention d'utiliser le revenu du Canal pour construire le barrage d'Assouan, il est évident qu'une fois l'entretien courant assuré, le solde sera à peine suffisant pour couvrir les dépenses en capital et rembourser les actionnaires. Il n'est donc pas question de prélever sur ce revenu des crédits pour le barrage d'Assouan. D'autre part, le fonctionnement du Canal est uniquement assuré par des techniciens non Égyptiens qui ont été contraints de rester en Égypte sous la menace de sanctions extrêmement sévères en cas de départ.

5. Le gouvernement du Royaume-Uni a décidé qu'il ne pouvait pas risquer de laisser des intérêts aussi essentiels à la merci des caprices d'une puissance qui vient de commettre des actes aussi inamicaux. C'est pourquoi il s'est associé aux gouvernements de la France et des États-Unis pour établir le document communiqué au Conseil. Ce document sera soumis à la Conférence du 16 août. Bien que son gouvernement ne demande pas à l'OTAN de prendre position, il espère que les puissances OTAN invitées étudieront attentivement ces propositions et seront en mesure de les appuyer.

6. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS s'associe au représentant du Royaume-Uni et fait observer que l'acte du gouvernement égyptien n'est pas la nationalisation pure et simple d'une compagnie égyptienne; il s'agit d'une ingérence dans le statut d'une voie d'eau internationale administrée jusqu'à présent en vertu d'accords purement internationaux. Aucun pays n'a été consulté et toutes les procédures normales de négociations ont été violées dans cette dénonciation unilatérale d'accords établis. D'autre part, le Colonel Nasser n'a donné que des raisons purement nationalistes et égoïstes pour justifier l'action de son gouvernement. S'il se croit libre de dénoncer des accords internationaux à des fins purement personnelles, il est normal que les autres pays doutent de la valeur des assurances qu'il donne pour l'avenir.

7. Les États-Unis sont pleinement conscients de l'importance du Canal dans le commerce mondial. Les 15.000 navires qui l'empruntent chaque année transportent une part importante du commerce mondial. Il est impossible que le monde civilisé permette à un homme qui agit de façon aussi brutale et illégale d'être en mesure de gêner le libre mouvement d'une partie si importante du trafic

mondial. Pour le moment l'attitude de son gouvernement est fondée sur l'hypothèse que si les pays invités à la Conférence présentent des propositions raisonnables, le gouvernement égyptien ne s'y opposera pas; il n'estime donc pas opportun d'envisager à ce stade les mesures qu'il conviendrait de prendre si le gouvernement égyptien refusait la coopération qui lui est offerte. Dans l'intervalle tout doit être mis en oeuvre pour que cette conférence aboutisse.

8. Le REPRESENTANT de la FRANCE insiste sur la position extrêmement ferme qui a été adoptée par son gouvernement. L'action unilatérale du gouvernement égyptien est contraire à toutes les règles internationales établies. Si l'on pouvait avoir l'impression qu'elle a réussi, le monde occidental aurait permis ce qui pourrait bien être le premier d'une série d'événements pouvant mener à un désastre. Il est apparu dans le passé que le manque de courage conduit à une catastrophe, et l'action unilatérale engagée par le gouvernement égyptien dans des conditions particulièrement révoltantes, est sans aucun doute l'occasion de réagir avec vigueur. Dans ces circonstances, le gouvernement de la France a conféré avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis; la méthode qui a été adoptée dans la recherche d'une solution a été exposée dans les déclarations précédentes et dans le document distribué par le représentant du Royaume-Uni.

9. Bien que son gouvernement et les autres gouvernements intéressés aient jugé nécessaire d'informer le Conseil, conformément à l'esprit du Traité de l'Atlantique Nord, ils ne désirent pas en appeler à une décision de l'OTAN, procédure qui présenterait vraisemblablement certains désavantages. Ils sont soucieux d'éviter que cette affaire ne dégénère en conflit Est-Ouest. Ils désirent également éviter toute apparence de conflit entre les puissances occidentales et les pays arabes. C'est en fonction de ces considérations qu'ont été établis les plans de la conférence qui doit avoir lieu à Londres le 16 août. C'est également pour cette raison qu'Israël notamment n'a pas été invité.

10. Il est évident qu'une solution rapide de ce problème présente un grand intérêt économique pour l'avenir immédiat. Le représentant de la France croit donc que tous les gouvernements qui ont conscience de la situation internationale s'uniront pour s'opposer à un gouvernement agissant avec toute l'irresponsabilité dont a fait preuve le gouvernement égyptien. On ne peut qu'espérer que la conférence du 16 août donnera des résultats satisfaisants par des moyens pacifiques.

11. Le REPRESENTANT du CANADA remercie les représentants des puissances invitantes à la conférence du 16 août des déclarations qu'ils viennent de faire. Son gouvernement espère que les pays de l'OTAN prenant part à cette conférence et directement intéressés dans ses résultats tiendront leurs autres partenaires pleinement au courant, cette question étant évidemment de la plus haute importance pour l'Alliance toute entière.

12. Le gouvernement canadien pense que s'il reste suffisamment de temps, il serait bon d'organiser une session du Conseil pour discuter de cette question avant la conférence. Bien que le document communiqué par le représentant du Royaume-Uni représente probablement le point de vue de la majorité, il serait du plus haut intérêt de

savoir si des divergences existent. Les discussions préliminaires qu'il propose pourraient aider à mettre en lumière l'importance stratégique du Canal de Suez pour l'OTAN, et à éliminer les divergences qui pourraient exister.

13. Le REPRESENTANT du ROYAUME-UNI a la certitude que si les représentants des autres pays désirent faire connaître leurs vues à leurs partenaires de l'Alliance atlantique, ses autorités seront toutes disposées à en prendre connaissance. Au stade actuel, il ne peut toutefois que communiquer cette suggestion à Londres.

14. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS souligne que l'un des objets des contacts qui sont actuellement pris avec les pays invités à la conférence, est de faire en sorte que tous les pays de l'OTAN soient pleinement d'accord. S'il apparaissait qu'une réunion du Conseil puisse être utile, ses autorités ne s'y opposeraient pas. Il fait observer toutefois que les délais sont très courts.

15. Le REPRESENTANT de la FRANCE propose que, pour tenir compte des remarques du représentant du Canada, le Secrétariat International prépare une note relative à l'importance du Canal dans l'économie mondiale, complétée par des renseignements statistiques. Sa délégation est, bien entendu, disposée à participer à cette étude.

16. En réponse au représentant de la Belgique, qui demande si le Conseil sera tenu au courant de l'évolution de la conférence, le REPRESENTANT des ETATS-UNIS précise que d'après les prévisions la conférence ne doit pas durer plus d'une semaine. Le Conseil sera naturellement tenu au courant, mais il semble qu'il soit impossible de la faire avant la fin de la conférence. Si elle devait durer plus longtemps, d'autres dispositions pourraient être prises.

17. En conclusion, le CONSEIL:

- (1) prend note des déclarations des représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis et de la proposition relative à l'établissement d'une autorité internationale du Canal de Suez, communiquée par le représentant du Royaume-Uni;
- (2) note qu'un document sera préparé pour montrer l'importance du Canal de Suez dans l'économie mondiale (ce document sera distribué ultérieurement);
- (3) décide que la présente réunion ne sera l'objet d'aucune déclaration officielle.

NATO CONFIDENTIEL

II. DECLARATION DU REPRESENTANT DU GROUPE PERMANENT

18. Le REPRESENTANT du GROUPE PERMANENT annonce qu'il vient de passer douze jours aux Etats-Unis, en visite auprès du Groupe Permanent et du SACLANT. Il désirerait faire une déclaration au Conseil, lors de la réunion du 14 août 1956, sur la portée de la révision militaire en cours, telle qu'il a pu en juger au cours des conversations qu'il vient d'avoir à Washington.

19. Le CONSEIL prend note de la déclaration du représentant du Groupe Permanent.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

III. FUTURES REUNIONS DU CONSEIL

20. Le CONSEIL décide de tenir une réunion privée le 14 août 1956 à 15 heures. L'ordre du jour sera distribué ultérieurement.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

NATO SECRET

PROPOSITION D'ETABLISSEMENT D'UNE AUTORITE INTERNATIONALE
DU CANAL DE SUEZ

Les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Grande-Bretagne sont d'accord pour qu'une résolution portant création d'une autorité internationale du Canal de Suez soit déposée à la Conférence sur les bases suivantes :

2. Les buts et les fonctions de cette autorité internationale seront :

- (i) Prendre en charge la gestion du Canal;
- (ii) Assurer son fonctionnement efficace en tant que voie d'eau internationale libre, ouverte et garantie contre toute atteinte en application des principes de la Convention de 1888 sur le Canal de Suez;
- (iii) Verser une équitable indemnité à la Compagnie du Canal de Suez;
- (iv) Assurer à l'Egypte une redevance équitable qui tiendra compte des droits et intérêts égyptiens légitimes.

En cas de désaccord avec la Compagnie ou avec l'Egypte sur l'un des deux derniers points, la question serait renvoyée à une Commission arbitrale de trois membres désignés par la Cour Internationale de Justice.

3. Les organismes directeurs de l'autorité internationale seront :

- (i) Un Conseil d'Administration dont les membres seront désignés par les puissances les plus intéressées à la navigation et au commerce maritime par le Canal;
- (ii) Les organes techniques de fonctionnement et d'administration nécessaires.

4. Les pouvoirs de l'autorité internationale comprendront notamment :

- (i) L'exécution des travaux nécessaires;
- (ii) la détermination des péages, taxes et autres frais sur une base juste et équitable;
- (iii) le financement;
- (iv) les pouvoirs généraux d'administration et de gestion.